

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26062677*****06 MAI 2026****Greffe**N° d'entreprise : **0433 501 512****Nom**(en entier) : **Fort Eben-Emael**(en abrégé) : **F.E.E.**Forme légale : **Association Sans But Lucratif**Adresse complète du siège : **Rue du Fort 40, 4690 Eben-Emael****Objet de l'acte : Régularisation et modification statutaires: dénomination, démissionnaires et nomination**

1. Lors de l'AG du 25 mars 2023 28 membres plus 04 procurations sur 34 en droit de vote étaient présents. Le quorum de présence (32 sur 34) est respecté et l'AG peut donc être tenue conformément aux statuts. Le renouvellement de mandat d'administrateur de Mr Pelzer Alain et Mr Geraerts Bart ont été voté et accepté à la majorité des voix exprimées.

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Président, administrateur :

- PELZER Alain, Pierre, Raphaël, Henri, né à Liège le 29/07/1951, domicilié crête de Bouxmont 22 à 4651 BATTICE, NN : 510729-039-17. Début du mandat de 4 ans : 25/03/2019

Vice-présidents, administrateurs :

- VERHASSELT Marcel, Marie, William né à Uccle le 05/09/1953, domicilié rue des Artisans 4 à 3812 SCHIFFLANGE (G-D Lux.), NN : 530905-353-91. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021

- LENAERS Daniel, Jean, Ghislain, né à Bassenge le 19/02/1956, domicilié rue des Combattants 60 à 4690 BASSENGE, NN : 560219-209-23. Début du mandat de 4 ans : 04/06/2022

Trésorier, administrateur :

- SAENEN Marc, Théophile, Maria, né à Diest le 09/04/1959, domicilié Rijkelsstraat 96 à 3510 KERMT, NN : 590409-185-36. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021

Secrétaire, administrateur :

- GERAERTS Bart, Chris, Willy, né à Bilzen le 09/05/1988, domicilié Opgenomenstraat 24 à 3900 PELT, NN : 880509-341-11. Début du mandat de 4 ans : 25/03/2023

Administrateurs :

- BASTIAENS Guillaume, Elisabeth, né à Deurne le 05/04/1967, domicilié Proost Banenstraat 16 à 6227 XG MAASTRICHT (NL), NN : 157876007. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021

- CORDENS Bart, né à Tongeren le 25/06/1989, domicilié Begijnenbosstraat 56A à 3850 Nieuwerkerken, NN : 890625-303-82. Début du mandat de 4 ans : 04/06/2022

- HAEPERS Yves, Louis, Gérard, né à Rocourt le 28/11/1973, domicilié Millerdries 22 à 3770 MILLEN, NN : 731128-185-03. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021

- MERCKEN Johan, André, Robert, né à Bilzen le 09/01/1971, domicilié Rooistraat 36 à 3590 DIEPENBEEK, NN : 710109-289-66. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2020

- RASKIN François, Joseph, Henri, Marcel, né à Wonck, le 08/07/1947, domicilié Grand'route 99 à 4690 BASSENGE, NN : 470708-123-91. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021

- Manager et Conservateur du musée, salarié, avec voix consultative : HENDRIKX Tom, Pierre, Helena, né à Tongeren le 14/04/1990, domicilié Hoenderbroekstraat 143 à Lanaken, NN : 900414-087-53

Conformément aux statuts de l'association, l'organe d'administration a également décidé de déléguer la gestion journalière à:-

- PELZER Alain, Pierre, Raphaël, Henri, né à Liège le 29/07/1951, domicilié crête de Bouxmont 22 à 4651 BATTICE, NN : 510729-039-17.

- VERHASSELT Marcel, Marie, William né à Uccle le 05/09/1953, domicilié rue des Artisans 4 à 3812 SCHIFFLANGE (G-D Lux.), NN : 530905-353-91

- LENAERS Daniel, Jean, Ghislain, né à Bassenge le 19/02/1956, domicilié rue des Combattants 60

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- à 4690 BASSENGE, NN : 560219-209-23

- SAENEN Marc, Théophile, Maria, né à Diest le 09/04/1959, domicilié Rijkelstraat 96 à 3510

KERMT, NN : 590409-185-36.

- GERAERTS Bart, Chris, Willy, né à Bilzen le 09/05/1988, domicilié Opgenomenstraat 24 à 3900

PELT, NN : 880509-341-11.

- HENDRIKX Tom, Pierre, Helena, né à Tongeren le 14/04/1990, domicilié Hoenderbroekstraat 143 à Lanaken, NN : 900414-087-53

2. Régularisation Modification statutaires AG du 16 mars 2024

Lors de l'AG du 16 mars 2024 28 membres plus 07 procurations sur 38 en droit de vote étaient présents. Le quorum de présence (35 sur 38) est respecté et l'AG peut donc être tenue conformément aux statuts. Le renouvellement de mandat d'administrateur de Mr Mercken Johan, Mr Verhasselt Marcel et Mr Saenen Marc ainsi que les nouveaux administrateur Mr Wagemans René, Mr Coeck Patrick, Mr Brouns Arnoldus et Mr Schreder Serge ont été voté et accepté à la majorité des voix exprimées. La démission de Mr Huyts François comme administrateur a été actée.

Article 1er. L'association sans but lucratif est dénommée « Fort Eben-Emael », en abrégé " F. E. E. ".

Art. 2. Le siège social est établi rue du Fort 40 à 4690 Bassenge dans l'arrondissement judiciaire de Liège (Région wallonne).

Art. 3. L'association se donne pour but et objet principal l'étude, la conservation, la restauration, la protection, la gestion et l'exploitation des infrastructures du fort Eben-Emael et de son site.

Elle se doit de transmettre la Mémoire du vécu de ses valeureux Combattants en relayant les résultats des plus récentes recherches basées sur les traces du passé. L'action de l'association peut s'étendre à tout projet lié à la spécificité de son objet ou à la région dans laquelle est implantée la fortification, pour autant que le but poursuivi soit d'ordre culturel, scientifique, éducatif ou touristique.

Dans le cadre strict de la promotion du fort et de son site, l'association peut aussi, mais de façon accessoire, s'adonner à des activités marchandes, à condition que les gains soient consacrés exclusivement à la réalisation de l'objet pour lequel l'association a été constituée.

Art. 4. L'association a pour obligation de se maintenir strictement dans les limites d'une convention la liant au propriétaire du domaine fortifié, en l'occurrence le Ministère de la Défense. Outre la convention conclue avec le Ministère de la Défense nationale, l'association s'est engagée à perpétuer les activités commémoratives des Anciens du Fort d'Eben-Emael.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle se compose de 8 membres au minimum.

TITRE II. - Membres, admission, démission, exclusion

Art. 6. Il existe un règlement d'ordre intérieur (ROI), qui a pour but de compléter les statuts de l'association. Le ROI (version 21 février 2024) est disponible pour les membres sur demande au siège de l'association.

Art. 7. L'association comporte en plus des membres adhérents, des membres effectifs.

Des membres adhérents

Art. 8. La qualité de membre adhérent est accordée par l'organe d'administration à tous ceux qui apportent leur soutien à l'association. L'admission devient effective dès qu'est versée la cotisation de membre adhérent et suppose de la part du nouveau membre adhérent une adhésion aux statuts, au règlement d'ordre intérieur et aux décisions de l'organe d'administration. Le membre adhérent ne participe ni à l'assemblée générale ni aux réunions de l'organe d'administration. Pour des faits graves portant préjudice à l'association, l'organe d'administration peut décider à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés de retirer la qualité de membre adhérent sans que ceci ne puisse porter préjudice financier à l'association.

Il perd d'office sa qualité de membre adhérent par défaut de paiement de sa cotisation annuelle.

Des membres effectifs

Art. 9. Pour être admis comme membre effectif, le candidat doit être en ordre de cotisation annuelle, adhérer aux présents statuts et au règlement d'ordre intérieur. Le candidat membre effectif est tenu d'adresser une demande écrite d'admission et sa motivation à l'organe d'administration.

Tout membre effectif doit remplir les conditions imposées à un membre adhérent de l'association. Il doit avoir la qualité de membre adhérent ayant fait ses preuves actives comme guide ou volontaire au sein de l'association pendant une année minimum. L'organe d'administration examinera la candidature et décidera en fonction de la motivation et de sa connaissance du fort.

L'admission sera considérée comme effective dès que l'organe d'administration aura approuvé la candidature. Un registre des membres effectifs est tenu au format numérique par le secrétariat.

Art. 10. Tout membre effectif peut se retirer de l'association en adressant sa démission à l'organe d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif qui ne paie pas sa cotisation, le membre effectif qui n'assiste pas à deux assemblées générales consécutives sans se faire représenter par un autre membre effectif. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés. Les membres effectifs démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer aucun remboursement, aucune indemnité, ni prétendre à aucun droit quelconque sur les avoirs de l'association. Ils sont néanmoins tenus au versement de la cotisation de l'année en cours et tous arriérés éventuels.

TITRE III. - Assemblée générale

Art. 11. Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire. Elle est convoquée par l'organe d'administration au moins quinze jours avant celle-ci. Les membres effectifs sont convoqués par courriel ou par lettre ordinaire contenant l'ordre du jour. Des assemblées générales extraordinaires peuvent aussi être convoquées dans les cas prévus par la loi ou à la diligence de l'organe d'administration lorsqu'il le juge opportun ou encore lorsque plus d'un cinquième des membres effectifs en font la demande écrite et signée, contenant

les points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'une note explicative motivant la demande. Toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs égal au moins au dixième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale se compose exclusivement des membres effectifs. Chacun dispose d'une voix lors des délibérations. Un mandataire ne peut représenter qu'un seul membre, doit être porteur de sa procuration et doit être lui-même membre effectif. L'assemblée entend le bilan moral de l'année écoulée et vote les propositions de l'organe d'administration concernant :

- 1) la modification des statuts ;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs et des commissaires ;
- 3) l'exclusion d'un membre effectif ;
- 4) des comptes et budgets ;
- 5) la dissolution volontaire de l'association ;
- 6) la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires.

Elle a les pouvoirs prévus par la loi et les présents statuts. Toutes les autres matières sont de la compétence de l'organe d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale est présidée par le président de l'organe d'administration ou l'administrateur qu'il désigne.

Art. 14. L'assemblée générale est régulièrement constituée (en principe une fois par an) quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf exception prévue par la loi ou les présents statuts. En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante.

Art. 15. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les communications aux tiers, si ceux-ci justifient d'un intérêt, d'extraits du procès-verbal, sont signées par le président ou un administrateur.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement sur une modification aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Toute modification aux statuts ou exclusion d'un membre effectif ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, ils sont convoqués au-delà de la quinzaine à une seconde réunion qui peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés et adopter la modification aux statuts ou décider de l'exclusion à la majorité prévue des deux tiers. Toutefois, une modification qui porte sur le but en vue duquel l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres effectifs présents ou représentés pour autant que l'assemblée générale réunisse les deux tiers des membres effectifs. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée générale, ils sont convoqués au-delà de la quinzaine à une seconde réunion qui peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés et adopter la modification au but de l'association à la majorité prévue des quatre cinquièmes.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale sont à la disposition des membres au siège social de l'association pour connaissance. Les tiers justifiant d'un intérêt peuvent également y accéder de la même manière.

TITRE IV. – Organe d'administration

Art. 18. L'association est administrée par un organe d'administration dont les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple pour un mandat de 4 ans renouvelable.

Le candidat à un poste d'administrateur doit être un membre effectif et doit avoir fait preuve de motivation et de capacité d'implication. Pour soumettre sa candidature, il doit adresser une lettre de motivation à l'organe d'administration et être parrainé par un administrateur.

Seule l'assemblée générale est compétente pour révoquer un administrateur de l'organe d'administration ; cette résolution doit être prise à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Tout administrateur voulant mettre fin à son mandat est tenu de le faire savoir par écrit au Président de l'organe d'administration, et cela, 10 jours avant la date choisie pour la fin de son activité.

Art. 19. L'organe d'administration est composé de sept membres au minimum et de vingt membres au maximum. Il élit un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. L'organe d'administration peut exceptionnellement nommer un membre effectif en tant qu'administrateur, sous réserve de l'approbation de la majorité des deux tiers des administrateurs. Cette nomination devra être confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Art. 20. L'organe d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il peut être convoqué à la demande de cinq administrateurs au minimum. Toute délibération de l'organe d'administration est prise à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président de la séance est prépondérante. L'organe d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses administrateurs sont présents ou représentés. Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur porteur de sa procuration ; le mandataire ne peut représenter qu'un seul mandat. Les délibérations de l'organe sont consignées par procès-verbaux soumis à approbation à la séance suivante. Ils sont signés par le président et sont à la disposition des administrateurs pour consultation. Les tiers justifiant d'un intérêt auprès de l'organe d'administration peuvent également les consulter.

Compétences et responsabilités de l'organe d'administration

Art. 21. L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Il peut ainsi notamment, transiger, compromettre, acquérir, vendre et échanger tous les biens meubles et immeubles, emprunter et prêter, donner mainlevée de toutes inscriptions avant comme après paiement, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accepter les donations et legs. Il établit tous les règlements d'ordre intérieur qu'il juge nécessaire et rendus obligatoires pour tous les membres, tant effectifs qu'adhérents.

Art. 22. L'organe d'administration représente l'association dans tous les actes, en ce compris la représentation en justice.

Art. 23. Chaque administrateur délégué ou non à la gestion journalière est tenu à l'égard de l'association de la bonne exécution de son mandat. Ces personnes et toutes les autres qui détiennent ou ont détenu le pouvoir de gérer effectivement l'association sont responsables envers celle-ci des fautes commises dans l'accomplissement de leur mission. Le mandat des administrateurs est gratuit.

Art. 24. L'organe d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les présents statuts ou la loi.

Le pouvoir de représentation

Art. 25. L'organe d'administration peut déléguer un ou plusieurs administrateurs à l'étude d'un avant-projet fonctionnel, organisationnel ou événementiel. La poursuite de cet avant-projet sera soumise à l'approbation de l'organe d'administration qui statuera à la majorité simple sur sa motivation et sa faisabilité pratique et financière. Seules les résolutions prises par l'organe d'administration engagent solidairement l'ensemble des administrateurs, sauf pour celui qui aurait fait notifier son opposition au procès-verbal de la séance.

Art. 26. Sans préjudice du pouvoir de représentation de l'organe d'administration en tant que collège, l'association est toujours représentée en droit et valablement par l'action conjointe du président et du trésorier ou secrétaire, ou, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux, par l'un des vice-présidents.

La fin de la charge de ces personnes peut se produire :

a) sur base volontaire par écrit ou courriel (avec accusé de réception) de la personne concernée, démission à adresser à l'organe d'administration.

b) sur destitution par l'organe d'administration qui décide à ce sujet valablement à la majorité simple pour autant que la moitié des administrateurs soit présente.

Les actes relatifs à la nomination et à la fin de fonction des personnes investies d'une charge doivent être déposés au greffe du tribunal de l'entreprise et doivent être publiés dans les trente jours qui suivent ce dépôt (par extrait) dans les annexes du Moniteur Belge.

L'organe d'administration peut donner des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires, qui doivent être soit administrateur, soit membre effectif et qui peuvent agir individuellement ou conjointement si nécessaire. Le mandataire agit dans les limites et les frontières du mandat spécial, telles qu'elles sont déterminées par l'organe d'administration.

La fin de la charge de ces mandataires peut se produire :

a) sur base volontaire par écrit ou courriel (avec accusé de réception) de la personne concernée, démission à adresser à l'organe d'administration.

b) sur destitution par l'organe d'administration qui décide à ce sujet valablement à la majorité simple pour autant que la moitié des administrateurs soit présente.

c) automatiquement si le mandataire n'est plus membre effectif de l'association.

Art. 27. L'organe d'administration délègue, sous sa responsabilité, la gestion et la représentation journalière de l'association, avec l'usage des signatures y afférentes, aux délégués à la gestion journalière.

Des conflits d'intérêts

Art. 28. L'association est exposée essentiellement à des conflits d'intérêts qui peuvent émaner de l'engagement de fournisseurs de biens ou de services. Il en résulte que tout administrateur de l'association s'engage :

- à ne pas accepter de cadeaux, avantages ou rémunérations susceptibles d'avoir une influence réelle ou apparente sur l'objectivité d'une décision de l'organe d'administration ;

- de même, à ne pas octroyer à des intermédiaires des avantages ou rémunérations susceptibles d'avoir une influence réelle ou apparente sur l'objectivité de l'analyse des besoins de l'association.

Art. 29. Tout administrateur peut exercer ou participer à des activités à l'extérieur de l'association à la condition que cet emploi ou ces activités ne risquent pas d'entraîner un conflit d'intérêts ou de compromettre la neutralité de sa fonction dans l'association de quelque manière que ce soit.

Art. 30. Si, en dépit des mesures prises, un risque d'atteinte aux intérêts de l'association subsiste, l'existence de ce conflit d'intérêts potentiel doit être porté à la connaissance de l'organe d'administration afin qu'il puisse prendre toute décision en connaissance de cause.

TITRE V. - Les délégués à la gestion journalière

Art. 31. Sont délégués à la gestion journalière, le président de l'organe d'administration, les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier et le manager. Si l'une de ces personnes n'est pas disponible, l'organe d'administration peut désigner un administrateur pour le remplacer temporairement.

Les délégués à la gestion journalière se réunissent sur convocation du président ou d'un vice-président, ou aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Compétences des délégués à la gestion journalière

Art. 32. La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Parmi les actes de gestion journalière, il faut distinguer :

- les actes budgétisés et approuvés au préalable par l'organe d'administration pour lesquels le responsable du budget en question s'engage sur l'exactitude ;
- les actes quotidiens et/ou d'intérêt mineur limités à 2.500,00 € qui sont valablement signés par le trésorier sur l'avis favorable d'un délégué à la gestion journalière ;
- les actes urgents et/ou supérieurs à 2.500,00 €, mais limités à 5.000,00 €, soumis à l'avis du trésorier après décision de la majorité simple des délégués à la gestion journalière.

Les actes non budgétés supérieurs à 5.000,00 € restent soumis à l'approbation de l'organe d'administration.

Les procurations sur les comptes de l'association, la détention et l'utilisation de cartes bancaires sur le compte à vue sont déterminées dans le règlement d'ordre intérieur.

TITRE VI. - Dispositions financières

Art. 33. Deux commissaires aux comptes, non rémunérés, devant être choisis en dehors de l'organe d'administration et nommés par l'assemblée générale à la majorité simple pour l'année à venir, procèdent annuellement au contrôle financier de l'association.

Art. 34. L'année sociale commence le 1er janvier.

Art. 35. Les ressources de l'association se composent :

- 1) des cotisations que chaque membre s'oblige à verser annuellement. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'organe d'administration. Le montant de cette cotisation est compris entre 12 et 100 € ;
- 2) du produit des fonds placés ;
- 3) des dons, legs ou autres libéralités ;
- 4) de toutes autres ressources, généralement générées par les visites du fort ou liées à cette activité ;
- 5) des subsides et subventions qui peuvent lui être éventuellement accordées.

TITRE VII. - Dissolution et liquidation

Art. 36. L'association peut être dissoute selon la procédure prévue pour les modifications aux statuts en se conformant aux dispositions légales. Dans la même délibération, l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Art. 37. Les objets du musée ou documents de nature historique seront rendus aux donateurs ou à défaut au « War Heritage Institute » ou à toutes autres associations dont les buts se rapprochent autant que possible de ceux de l'association. Celles-ci seront désignées par l'assemblée générale à la majorité simple. Les fonds disponibles ainsi que le patrimoine de l'association seront transmis dans les mêmes conditions.

Art. 38. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera référé au Code des sociétés et associations du 23 mars 2019, paru au Moniteur du 4 avril 2019 sous le n° 33263. Les modalités spécifiques de fonctionnement de l'association sont consignées dans son Règlement d'ordre intérieur.

Art. 39. Les annexes des statuts peuvent être modifiées à tout moment, séparément et sans affecter les statuts. Les ajustements apportés à une ou plusieurs annexes n'affectent pas les statuts en eux-mêmes. Si une annexe est modifiée, c'est la version dont la date est la plus récente qui est valable. Les statuts et ses annexes sont disponibles sur le site internet du fort www.fort-eben-emaël.be et au secrétariat du fort.

Les présents statuts, après avoir été lus, ont été approuvés par l'assemblée générale statutaire du 16 mars 2024. La composition actuelle de l'organe d'administration est jointe en annexe.

ANNEXE – COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Date de l'annexe 16/03/2024

Président, administrateur :

- PELZER Alain, Pierre, Raphaël, Henri, né à Liège le 29/07/1951, domicilié crête de Bouxhmont 22 à 4651 BATTICE, NN : 510729-039-17
- Début du mandat de 4 ans : 25/03/2023

Vice-présidents, administrateurs :

- VERHASSELT Marcel, Marie, William né à Uccle le 05/09/1953, domicilié rue des Artisans 4 à 3812 SCHIFFLANGE (G-D Lux.), NN : 530905-353-91
- Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- LENAERS Daniel, Jean, Ghislain, né à Bassenge le 19/02/1956, domicilié rue des Combattants 60 à 4690 BASSENGE, NN : 560219-209-23
- Début du mandat de 4 ans : 04/06/2022

Trésorier, administrateur :

- SAENEN Marc, Théophile, Maria, né à Diest le 09/04/1959, domicilié Rijkkelstraat 96 à 3510 KERMT, NN : 590409-185-36
- Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Secrétaire, administrateur :

- WAGEMANS René, Albert, François, né à Schaerbeek le 30/04/1959, domicilié Rue Jean d'Outremeuse 29/12 à 4000 LIEGE, NN 590430-011-65
- Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Administrateurs :

- BASTIAENS Guillaume, Elisabeth, né à Deurne le 05/04/1967, domicilié Proost Banenstraat 16 à 6227 XG MAASTRICHT (NL), NN : 157876007

- Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- BROUNS Arnoldus, Louis, Servatius, né à Maastricht le 10/12/1961, domicilié Martin Luther Kingdomein 11 à NL-6229 HV MAASTRICHT (NL), N° carte d'identité NU1328BB9 (NL)
Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- COECK Patrick, né le 10/01/1964 à Deurne, domicilié Bouwensstraat 8 à 3640 MOLENBEERSEL, NN 640110-511-55
Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- CORDENS Bart, né à Tongeren le 25/06/1989, domicilié Begijnenbosstraat 56A à 3850 Nieuwerkerken, NN : 890625-303-82
Début du mandat de 4 ans : 04/06/2022
- GERAERTS Bart, Chris, Willy, né à Bilzen le 09/05/1988, domicilié Opgenomenstraat 24 à 3900 PELT, NN : 880509-341-11
Début du mandat de 4 ans : 25/03/2023
- HAEPERS Yves, Louis, Gérard, né à Rocourt le 28/11/1973, domicilié Millerdries 22 à 3770 MILLEN, NN : 731128-185-03
Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- MERCKEN Johan, André, Robert, né à Bilzen le 09/01/1971, domicilié Rooistraat 36 à 3590 DIEPENBEEK, NN : 710109-289-66
Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- RASKIN François, Joseph, Henri, Marcel, né à Wonck, le 08/07/1947, domicilié Grand'route 99 à 4690 BASSENGE, NN : 470708-123-91
Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- VAESSEN Joost, Dirk, Jean-Marie, né à Liège le 18/09/1979, domicilié Kuringersteenweg 157 à 3500 HASSELT, NN : 790918-285-24
Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- SCHREDER Serge, Jean, Joseph, né à Montréal le 26/12/1958, domicilié Rue Brouck au Tilleul 9 à 4690 Glons, NN : 581226-265.63
Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- Administrateurs démissionnaires :
 - HUYTS François, Pierre, Jacques, né à Rocourt le 26/07/1955, domicilié rue Fragnay 15 à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, NN : 550725-159-04. Démission le 16/03/2024
- COMPOSITION DE LA DELEGATION A LA GESTION JOURNALIERE
 - PELZER Alain, Pierre, Raphaël, Henri, né à Liège le 29/07/1951, domicilié crête de Bouxhmont 22 à 4651 BATTICE, NN : 510729-039-17
 - VERHASSELT Marcel, Marie, William né à Uccle le 05/09/1953, domicilié rue des Artisans 4 à 3812 SCHIFFLANGE (G-D Lux.), NN : 530905-353-91
 - LENAERS Daniel, Jean, Ghislain, né à Bassenge le 19/02/1956, domicilié rue des Combattants 60 à 4690 BASSENGE, NN : 560219-209-23
 - SAENEN Marc, Théophile, Maria, né à Diest le 09/04/1959, domicilié Rijkkelstraat 96 à 3510 KERMT, NN : 590409-185-36
 - WAGEMANS René, Albert, François, né à Schaerbeek le 30/04/1959, domicilié Rue Jean d'Outremeuse 29/12 à 4000 LIEGE, NN 590430-011-65
 - Manager et Conservateur du musée, salarié, avec voix consultative : HENDRIKX Tom, Pierre, Helena, né à Tongeren le 14/04/1990, domicilié Hoenderbroekstraat 143 à Lanaken, NN : 900414-087-53

3. Lors de l'AG du 15 mars 2025 29 membres plus 04 procurations sur 36 en droit de vote étaient présents. Le quorum de présence (33 sur 36) est respecté et l'AG peut donc être tenue conformément aux statuts. Le renouvellement de mandat d'administrateur de Mr Bastiaens Guillaume, Mr Haepers Yves et Mr Raskin François ont été voté et accepté à la majorité des voix exprimées. La démission de Mr Lenaerts Daniel comme administrateur et membre effectif a été actée. Mr Vaesen Joost démissionne comme administrateur mais reste membre effectif.

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Président, administrateur :

- PELZER Alain, Pierre, Raphaël, Henri, né à Liège le 29/07/1951, domicilié crête de Bouxhmont 22 à 4651 BATTICE, NN : 510729-039-17. Début du mandat de 4 ans : 25/03/2023

Vice-présidents, administrateurs :

- VERHASSELT Marcel, Marie, William né à Uccle le 05/09/1953, domicilié rue des Artisans 4 à 3812 SCHIFFLANGE (G-D Lux.), NN : 530905-353-91. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Trésorier, administrateur :

- SAENEN Marc, Théophile, Maria, né à Diest le 09/04/1959, domicilié Rijkkelstraat 96 à 3510 KERMT, NN : 590409-185-36. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Secrétaire, administrateur :

- WAGEMANS René, Albert, François, né à Schaerbeek le 30/04/1959, domicilié Rue Jean d'Outremeuse 29/12 à 4000 LIEGE, NN 590430-011-65. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Administrateurs :

- BASTIAENS Guillaume, Elisabeth, né à Deurne le 05/04/1967, domicilié Proost Banenstraat 16 à 6227 XG MAASTRICHT (NL), NN : 157876007. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- BROUNS Arnoldus, Louis, Servatius, né à Maastricht le 10/12/1961, domicilié Martin Luther Kingdomein 11 à NL-6229 HV MAASTRICHT (NL), N° carte d'identité NU1328BB9 (NL) Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- COECK Patrick, né le 10/01/1964 à Deurne, domicilié Bouwensstraat 8 à 3640 MOLENBEERSEL, NN 640110-511-55. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- CORDENS Bart, né à Tongeren le 25/06/1989, domicilié Begijnenbosstraat 56A à 3850 Nieuwerkerken, NN : 890625-303-82. Début du mandat de 4 ans : 04/06/2022
- GERAERTS Bart, Chris, Willy, né à Bilzen le 09/05/1988, domicilié Opgenomenstraat 24 à 3900 PELT, NN : 880509-341-11. Début du mandat de 4 ans : 25/03/2023
- HAEPERS Yves, Louis, Gérard, né à Rocourt le 28/11/1973, domicilié Millerdries 22 à 3770 MILLEN, NN : 731128-185-03. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- MERCKEN Johan, André, Robert, né à Bilzen le 09/01/1971, domicilié Rooistraat 36 à 3590 DIEPENBEEK, NN : 710109-289-66. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- RASKIN François, Joseph, Henri, Marcel, né à Wonck, le 08/07/1947, domicilié Grand'route 99 à 4690 BASSENGE, NN : 470708-123-91. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- Manager et Conservateur du musée, salarié, avec voix consultative : HENDRIKX Tom, Pierre, Helena, né à Tongeren le 14/04/1990, domicilié Hoenderbroekstraat 143 à Lanaken, NN : 900414-087-53

Conformément aux statuts de l'association, l'organe d'administration a également décidé de déléguer la gestion journalière à:-

- PELZER Alain, Pierre, Raphaël, Henri, né à Liège le 29/07/1951, domicilié crête de Bouxhmont 22 à 4651 BATTICE, NN : 510729-039-17
- VERHASSELT Marcel, Marie, William né à Uccle le 05/09/1953, domicilié rue des Artisans 4 à 3812 SCHIFFLANGE (G-D Lux.), NN : 530905-353-91
- MERCKEN Johan, André, Robert, né à Bilzen le 09/01/1971, domicilié Rooistraat 36 à 3590 DIEPENBEEK, NN : 710109-289-66.
- SAENEN Marc, Théophile, Maria, né à Diest le 09/04/1959, domicilié Rijkkelstraat 96 à 3510 KERMT, NN : 590409-185-36.
- WAGEMANS René, Albert, François, né à Schaerbeek le 30/04/1959, domicilié Rue Jean d'Outremeuse 29/12 à 4000 LIEGE, NN 590430-011-65.
- HENDRIKX Tom, Pierre, Helena, né à Tongeren le 14/04/1990, domicilié Hoenderbroekstraat 143 à Lanaken, NN : 900414-087-53

4. Lors de l'AG du 14 mars 2026 26 membres plus 09 procurations sur 35 en droit de vote étaient présents. Le quorum de présence (35 sur 35) est respecté et l'AG peut donc être tenue conformément aux statuts. Le renouvellement de mandat d'administrateur de Mr Cordens Bart a été voté et accepté à la majorité des voies exprimées.

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Président, administrateur :

- PELZER Alain, Pierre, Raphaël, Henri, né à Liège le 29/07/1951, domicilié crête de Bouxhmont 22 à 4651 BATTICE, NN : 510729-039-17. Début du mandat de 4 ans : 25/03/2023

Vice-président, administrateur :

- VERHASSELT Marcel, Marie, William né à Uccle le 05/09/1953, domicilié rue des Artisans 4 à 3812 SCHIFFLANGE (G-D Lux.), NN : 530905-353-91. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Vice-président, administrateur

- MERCKEN Johan, André, Robert, né à Bilzen le 09/01/1971, domicilié Rooistraat 36 à 3590 DIEPENBEEK, NN : 710109-289-66. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Trésorier, administrateur :

- SAENEN Marc, Théophile, Maria, né à Diest le 09/04/1959, domicilié Rijkkelstraat 96 à 3510 KERMT, NN : 590409-185-36. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Secrétaire, administrateur :

- WAGEMANS René, Albert, François, né à Schaerbeek le 30/04/1959, domicilié Rue Jean d'Outremeuse 29/12 à 4000 LIEGE, NN 590430-011-65. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024

Administrateurs :

- BASTIAENS Guillaume, Elisabeth, né à Deurne le 05/04/1967, domicilié Proost Banenstraat 16 à 6227 XG MAASTRICHT (NL), NN : 157876007. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021
- BROUNS Arnoldus, Louis, Servatius, né à Maastricht le 10/12/1961, domicilié Martin Luther Kingdomein 11 à NL-6229 HV MAASTRICHT (NL), N° carte d'identité NU1328BB9 (NL) Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- COECK Patrick, né le 10/01/1964 à Deurne, domicilié Bouwensstraat 8 à 3640 MOLENBEERSEL, NN 640110-511-55. Début du mandat de 4 ans : 16/03/2024
- CORDENS Bart, né à Tongeren le 25/06/1989, domicilié Begijnenbosstraat 56A à 3850 Nieuwerkerken, NN : 890625-303-82. Début du mandat de 4 ans : 04/06/2022
- GERAERTS Bart, Chris, Willy, né à Bilzen le 09/05/1988, domicilié Opgenomenstraat 24 à 3900

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

PELT, NN : 880509-341-11. Début du mandat de 4 ans : 25/03/2023

- HAEPERS Yves, Louis, Gérard, né à Rocourt le 28/11/1973, domicilié Millerdries 22 à 3770 MILLEN, NN : 731128-185-03. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021

- RASKIN François, Joseph, Henri, Marcel, né à Wonck, le 08/07/1947, domicilié Grand'route 99 à 4690 BASSENGE, NN : 470708-123-91. Début du mandat de 4 ans : 12/06/2021

- Manager et Conservateur du musée, salarié, avec voix consultative : HENDRIKX Tom, Pierre, Helena, né à Tongeren le 14/04/1990, domicilié Hoenderbroekstraat 143 à Lanaken, NN : 900414-087-53

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).